

dé me fixer autant que possible sur l'importance des sommes qu'il y aurait lieu de mettre à la disposition de la colonie ou des communes pour leurs besoins spéciaux. Il ne saurait vous échapper que le concours financier de l'État doit répondre à une double nécessité : d'une part l'urgence d'améliorer la situation matérielle de l'enseignement, et d'autre part l'insuffisance dûment constatée des ressources locales susceptibles d'y être affectées.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : G. CLOUÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.

N° 209. — *DÉPÊCHE ministérielle portant notification des crédits demandés au titre de l'exercice 1882 pour les travaux de l'artillerie à Tahiti.*

(Direction du Matériel, bureau : Travaux hydrauliques).

Paris, le 7 avril 1881.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous, en vue de la préparation, par l'administration locale, du projet de budget de 1883, les crédits inscrits au budget de 1882, sections 1^{re} et 2^e, pour les travaux du service de l'artillerie à Tahiti.

En ce qui concerne la 1^{re} section : *Travaux neufs et grosses réparations*, les indications relatives aux dépenses faites et présumées devront servir de base aux demandes de fonds nécessaires pour continuer les travaux en cours ; quant à ce qui regarde la 2^e section : *Travaux d'entretien et dépenses accessoires*, le montant des crédits qui s'y trouvent prévus est sensiblement celui qu'on devra adopter pour les prévisions ultérieures des quatre articles qui la composent.